



République Française
 MAIRIE
 de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 12 février 2026.

Délibérations n° 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 envoyées au contrôle de légalité le 2 mars 2026, accusées réception le 2 mars 2026.

Délibérations n° 12, 13, 14 et 16 envoyées au contrôle de légalité le 5 mars 2026, accusées réception le 5 mars 2026.

Publication électronique et affichage le 2 mars 2026.

Séance du vingt-six février deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00. En début de séance :

Conseillers en exercice : 27
 Conseillers présents : 20
 Conseillers votants : 24

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., RENKES C., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y.

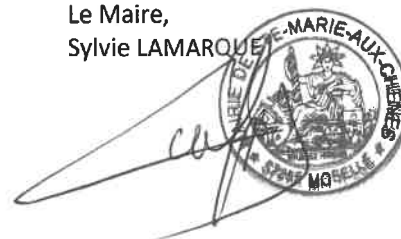
Étaient excusés : DA SILVA N., DIDAT N.

Étaient absents non excusés : MOUROT LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANIA A. pouvoir à CAYRÉ C., MIRROUCHE B. pouvoir à RAVENEL S., ROBERT D. pouvoir à ROZZI L., VATRINET S. pouvoir à LITZELMANN M.-C.

La séance se termine à 21h30.

Le Maire,
 Sylvie LAMARQUE





ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 26 FÉVRIER 2026

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
	2	Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3	Compte Financier Unique 2025
	4	Affectation du résultat 2025
	5	Fiscalité Directe Locale 2026
	6	Approbation des comptes de clôture de la régie, des écritures de rattachement, et fixation définitive de la valeur d'apport et du montant de la trésorerie à transférer à la
	7	SAEML ELEKTRON
	8	Budget Primitif 2026
	9	Actualisation des loyers au 1er avril 2026 Demande d'admission en non-valeur
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	10	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
AFFAIRES CULTURELLES	11	Changement d'organisation de la ludothèque
AFFAIRES SOCIALES	12	Subvention au CCAS
VIE ASSOCIATIVE	13	Subventions aux associations
ENFANCE ET JEUNESSE	14	Attribution des crédits pour fournitures scolaires 2026-
	15	2027 Participation aux projets scolaires – 2025/2026
AFFAIRES DIVERSES	16	Dénomination de voiries ZAC Sauceu et PAC Champelle
	17	Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes
	18	Cession du mobilier d'abribus rue de Metz

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 2026-003 à 2026-006**



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES

DU 26 FÉVRIER 2026

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget primitif 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 présenté ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;

Considérant que le CFU retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote ;



Sous la présidence de Christian Cayré, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer comme suit (extrait du CFU « I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES », I-B1) :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE (en €)				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 193 533,27	4 225 000,00	10 418 533,27
	Recettes réalisées	1 797 251,75	4 820 333,27	6 617 585,02
	Restes à réaliser	2 309 135,00	0,00	2 309 135,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 423 981,75	8 052 574,84	13 476 556,59
	Dépenses réalisées	1 043 305,27	4 050 234,71	5 093 539,98
	Restes à réaliser	3 453 603,19	0,00	3 453 603,19
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	753 946,48	770 098,56	1 524 045,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-769 551,52	3 827 574,84	3 058 023,32
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent/déficit (+/-)	-15 605,04	4 597 673,40	4 582 068,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 144 468,19	0,00	-1 144 468,19
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 160 073,23	4 597 673,40	3 437 600,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Sainte Marie-aux-Chênes, tel que présenté ;
- CONSTATE la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
---	--

POINT N° 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

VU le Compte Financier Unique 2025,
VU le détail d'affectation du résultat annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter au budget 2026, le résultat 2025 de la façon suivante :



REPORTS 2024-2025 (Pour rappel) :	
Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	769 551,52 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	3 827 574,84 €
SOLDES D'EXÉCUTION :	
Solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement	753 946,48 €
Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	770 098,56 €
RESTES À RÉALISER (section d'investissement) :	
Dépenses	3 453 603,19 €
Recettes	2 309 135,00 €
Besoin net de la section d'investissement - « excédents de fonctionnement capitalisés » R1068	1 160 073,23 €
Report affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	3 437 600,17 €
Report affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	15 605,04 €

VOTES POUR : 24
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

 Le Maire, Cindy LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
--	--

POINT N° 5 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Comme il en a été discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le 20 janvier 2026, le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe pour 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux communaux de la fiscalité directe pour 2026 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 16,86 % ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 28,85 % ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 55,05 % ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES POUR : 24
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

 Le Maire, Cindy LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
---	--



POINT N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE CLÔTURE DE LA RÉGIE, DES ÉCRITURES DE RATTACHEMENT, ET FIXATION DÉFINITIVE DE LA VALEUR D'APPORT ET DU MONTANT DE LA TRÉSORERIE À TRANSFÉRER À LA SAEML ELEKTRON

Par délibération du 28 août 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte Locale dénommée SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES entre la Commune et l'UEM.

Suite à la création de la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES, la Commune a décidé de lui transférer l'activité de la Régie électrique via un Traité d'apport approuvé par une délibération en date du 18 décembre 2025 et retenant une valeur de l'apport de la Commune à 4,8 millions d'euros.

Le Traité d'apport prévoit en ses articles 5 et 8 que cette valeur est provisoire et doit être confirmée par une situation comptable réelle arrêtée au 31 décembre 2025.

Le Traité prévoit que dans le cas où la valeur réelle des biens et de la trésorerie s'avérerait différente de l'estimation, la Commune devrait ajuster son versement en numéraire afin de garantir la parfaite libération du capital souscrit de 4,8 M€.

Le cabinet d'expertise comptable ADVOLIS ORFIS a arrêté les comptes définitifs le 10 février 2026, et établi la situation comptable définitive en prenant en compte les écritures de régularisation jusqu'au 31 janvier 2026 afin de garantir l'exhaustivité des rattachements à l'exercice clos.

Le cabinet ADVOLIS ORFIS a ainsi transmis à la Commune les chiffres actualisés de l'opération d'apport, à savoir :

- les tableaux présentés dans le Traité d'apport actualisés sur la base des données arrêtées en cohérence avec les écritures de rattachement ;
- le fichier détaillé des immobilisations reprenant la ventilation entre immobilisations apportées à la SAEML, immobilisations entrant dans le périmètre du contrat de concession et immobilisations restant à la commune ;
- la trame des écritures pour l'entité apporteuse et l'entité bénéficiaire des apports.

Ces documents permettent d'actualiser les rattachements à opérer et de calculer l'apport en numéraire définitif de la commune.

En conséquence :

- les charges de 2025 payées en 2026 (250.923 €) restent à la charge de la Commune ;
- les recettes de 2025 encaissées en 2026 (550.402 €) reviennent à la Commune.

Pour atteindre la valeur d'actif net contractuelle de 4.800.000€ visée au Traité d'apport, le montant définitif de la trésorerie que la Commune doit transférer à la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES est ainsi arrêté à 3.185.211,61€.

Ce montant se décompose comme suit : 2.950.000€ (trésorerie prévue initialement) auxquels s'ajoutent 235.211,61 € de « Garantie actif net apporté ».

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces montants définitifs en vue de leur prise en compte dans le budget primitif de la Commune et afin de permettre au Comptable Public de procéder aux écritures de clôture et au virement de la trésorerie vers la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1522-1 et suivants, L.1524-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, L.2224-31 et suivants, et L.2241-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 28 août 2025 approuvant la création de la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES ;



- VU la délibération du 18 décembre 2025 approuvant le Traité d'apport partiel d'actif transférant l'activité de la Régie électrique à la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES ;
- VU le Traité d'apport signé le 19 décembre 2025, et notamment son article 5 relatif aux comptes de référence, son article 8.2 relatif à l'ajustement de l'actif net et son article 9.4 relatif au sort des créances et dettes ;
- VU les annexes transmises par le cabinet ADVOLIS ORFIS (Tableaux d'apport actualisés, Fichier des immobilisations, Brouillard d'écritures) en date du 10 février 2026, arrêtant les comptes de la Régie et les écritures de rattachement au 31 janvier 2026 (pour une valeur au 31 décembre 2025), ci-annexées ;
- CONSIDÉRANT que par délibération du 18 décembre 2025, la Commune a transféré l'activité de la Régie électrique à la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES sur la base d'une valeur d'apport estimée à 4.800.000 €, correspondant au capital souscrit ;
- CONSIDÉRANT que l'article 5 du Traité d'Apport stipule que « la valorisation définitive des apports sera constatée au vu d'une situation comptable de l'Apporteuse qui sera établie à la date d'effet de l'opération » soit le 31 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que l'article 5 du Traité d'Apport stipule que « Cette situation sera établie à la diligence de l'Apporteuse d'ici au 31 mars 2026 au plus tard ».
- CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public et la stricte séparation des exercices comptables, un dispositif de rattachement des charges et produits à l'exercice 2025 a été mis en place en lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC), arrêtant les chiffres au 31 janvier 2026 afin de prendre en compte les dernières opérations de gestion de la Régie ;
- CONSIDÉRANT que le cabinet ADVOLIS ORFIS a établi la situation comptable définitive faisant ressortir un actif net réel de 4.800.000 €, confirmant ainsi la valeur estimée dans le Traité d'apport, sous réserve d'un ajustement de la trésorerie apportée ;
- CONSIDÉRANT que l'article 8.2 du Traité prévoit une clause d'ajustement stipulant que si l'actif net réel diffère de l'estimation, l'écart donne lieu à un versement en numéraire (garantie d'actif/passif) pour maintenir la valeur des actions ; qu'en application de l'article 8.2 du Traité, il convient de procéder à l'ajustement du montant de la soulte due par la Commune à la SAEML afin de tenir compte des variations de l'actif net intervenues entre l'estimation initiale et l'arrêté définitif des comptes ;
- CONSIDÉRANT qu'il ressort des comptes définitifs que le montant total de la trésorerie à transférer à la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES s'élève à 3.185.211,61 €, montant incluant la trésorerie d'exploitation et le versement complémentaire nécessaire pour libérer intégralement le capital souscrit ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces montants définitifs pour permettre l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026 et la réalisation des opérations comptables de transfert par le SGC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la situation comptable définitive de la Régie arrêtée au 31 décembre 2025 (avec prise en compte des opérations de gestion jusqu'au 31 janvier 2026) telle qu'elle ressort des annexes du cabinet ADVOLIS ORFIS en date du 10 février 2026, jointes à la présente délibération ;
- APPROUVE, conformément à l'article 9.4 du Traité d'apport, les montants des écritures de rattachement arrêtés au 31 janvier 2026 permettant la séparation des exercices entre la Commune et la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES, à savoir :
 - au titre des produits à recevoir (cpt 4181) : 550.402,93 € (correspondant aux recettes de fonctionnement 2025 non encore facturées au 31 décembre 2025) ;
 - au titre des charges à payer (cpt 408) : 250.923,74 € (correspondant aux factures fournisseurs 2025 parvenues après clôture).

Ces montants feront l'objet des écritures d'ordre budgétaires nécessaires sur l'exercice clos de la Régie et de leur contrepassation sur le budget de la Commune.



- CONSTATE et APPROUVE que la valeur réelle définitive de l'actif net apporté à la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES est arrêtée au montant de 4.800.000 € (Quatre millions huit cent mille euros), conformément au capital souscrit par la Commune ;
- DÉCIDE de fixer le montant définitif de la trésorerie à verser à la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES à la somme totale de 3.185.211,61 € (Trois millions cent quatre-vingt-cinq mille deux cent onze euros et soixante et un centimes) ;
- Ce montant se décompose comme suit, conformément au brouillard d'écritures du Cabinet ADVOLIS ORFIS :
 - Trésorerie d'apport : 2.950.000,00 € ;
 - Garantie d'actif net apporté (Ajustement prévu à l'article 8.2 du Traité d'apport) : 235.211,61 €.
- DÉCIDE que les crédits correspondants, tant en recettes (opérations d'ordre) qu'en dépenses (versement de la trésorerie au compte de tiers approprié ou compte 261 « Titres de participation » selon instruction du SGC), sont inscrits et validés au Budget Primitif 2026 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les ordres de virement afférents.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---

POINT N° 7 : BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026 ;
- VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire ;
- CONSIDÉRANT que le budget primitif constitue l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice ;
- CONSIDÉRANT que le budget est présenté conformément à la nomenclature M57 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est voté par nature avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune, joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 10 998 600,17 € en section de fonctionnement et de 9 104 573,23 € en section d'investissement.
- PRÉCISE que le budget est voté :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - ✓ sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».
- PRÉCISE que le budget est adopté en équilibre réel
- AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution budgétaire dans le cadre des autorisations votées ;



- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits – M57), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, vive LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 8 : ACTUALISATION DES LOYERS AU 1ER AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACTUALISE ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2025), à compter du 1^{er} avril 2026 :

20 rue Rabelais 1 ^{er} étage (sud) – F3	310 €
20 rue Rabelais 1 ^{er} étage (nord) - F4	428 €
20 rue Rabelais 2 ^{ème} étage (sud) – F3	310 €
20 rue Rabelais 2 ^{ème} étage (nord) - F4	428 €
22 rue Rabelais (nord)	313 €
22 rue Rabelais (sud)	313 €
1 rue Joliot Curie 1 ^{er} étage	719 €
10 rue Rabelais - RDC	553 €
1 rue d'Ars (sud) - F2	465 €
1 rue d'Ars (nord) - F3	516 €

- INSCRIRA les recettes correspondantes au Budget 2026.
- PRÉCISE les exceptions aux tarifs ci-dessus :
 - ✓ Gratuité pour le prêtre (prévu par le Concordat).
 - ✓ Gratuité pour les sinistrés dans la limite d'un mois.
 - ✓ Gratuité pour les réfugiés dans la limite de 6 mois.
 - ✓ Redevance en cas de logement de fonction : 50 % de la valeur locative réelle du local, limité aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte (convention précaire), à savoir les agents de la filière technique, de grade d'agent de maîtrise ou supérieur, ayant un service à charge et pouvoir décisionnel. Toutes les charges courantes seront acquittées par le locataire.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, vive LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--



POINT N° 9 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Metz a transmis une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux et/ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement d'un montant de 229,10 €, au compte 6541.

Dans un même temps, il a également transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement d'un montant de 1 792,77 €, au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 229,10 €, au compte 6541.
- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant de 1 792,77 €, au compte 6542.
- DIT que les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---

**AFFAIRES FONCIÈRES,
URBANISME**

POINT N° 10 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 avril 2019 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée le 23 janvier 2020.

Le PLU actuel comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue un document stratégique fixant les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune. Le PADD a permis de guider l'évolution de la ville à moyen-long terme dans des domaines tels que l'habitat, le développement économique, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ...

Depuis son adoption, de nombreuses évolutions ont eu lieu, tant au niveau local (croissance démographique, projets de développement économique, nouveaux besoins en équipements publics et logements) qu'au niveau national et international (nouveau cadre réglementaire, nouveaux enjeux en particulier la transition écologique, la réduction de l'empreinte carbone).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'engager la procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.



Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du même code.

Concernant les objectifs poursuivis, cette révision du PLU doit permettre de :

1. Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur nouveau SRADDET, SCoTAM) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
2. Prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables ;
3. Intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique ;
4. Doter la commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population ;
5. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant ;
6. Préserver et conforter le cadre et le confort de vie des habitants et usagers de la commune ;
7. Poursuivre une croissance démographique et urbaine maîtrisée de la commune ;
8. Accompagner les perspectives de développement économique et conforter les commerces et services de proximité existants pour conserver le niveau de satisfaction des besoins des quercussiens ;
9. Favoriser un aménagement du territoire qui encourage les mobilités actives et le moindre usage des véhicules motorisés individuels ;

Concernant les modalités de concertation avec le public :

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose la diffusion d'informations claires et régulières ainsi que d'échanges avec les personnes concernées. De ce fait, dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, il est proposé :

- ✓ la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations ;
- ✓ la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- ✓ l'organisation de réunions publiques ;
- ✓ la parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et L.103-2 et suivants ;

VU le PLU actuellement en vigueur ;



CONSIDÉRANT les évolutions récentes en matière d'urbanisme, de cadre de vie, de développement durable, ainsi que les nouveaux enjeux et orientations de développement de la commune ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU est nécessaire afin de répondre aux nouveaux objectifs de la collectivité notamment en matière de développement économique, de logement, d'équipements publics et de préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU permettra également de prendre en compte les politiques publiques récentes, notamment le cadre réglementaire renouvelé et les orientations du SRADDET en cours d'élaboration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme, au vu des objectifs énumérés ci-avant ;
- DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU selon les modalités exposées ci-avant ;
- SOLLICITERA une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- MOBILISERA les ressources nécessaires pour le financement des études relatives à cette révision ;
- INSCRIT au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet, d'une mention dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département de la Moselle et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- NOTIFIE, en application des articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - ✓ au Préfet de la Moselle,
 - ✓ au Président du Conseil Régional du Grand Est,
 - ✓ au Président du Conseil Départemental de Moselle,
 - ✓ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
 - ✓ au Président de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle,
 - ✓ au Président du SCoTAM,
 - ✓ au Président du Centre National de Propriété Forestière,
 - ✓ aux Maires des communes limitrophes,
 - ✓ au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure de révision du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;
- RAPPELLE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 11 : CHANGEMENT D'ORGANISATION DE LA LUDOTHÈQUE

Béatrice François, adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, explique que depuis 2021, la ludothèque est installée au rez-de-chaussée de la médiathèque, 3 rue Arago, et est ouverte les mercredis et samedis, ainsi que les vendredis pendant les vacances. Un agent est en charge du service et les familles doivent régler une cotisation annuelle et s'inscrire pour pouvoir profiter des jeux.

Néanmoins, cette organisation n'a pas rencontré le succès attendu.

Aussi, afin de ne pas monopoliser un agent et des locaux inutilement, il serait opportun d'intégrer les jeux de la ludothèque à la médiathèque, au 1^{er} étage, sans surcoût de cotisation pour les utilisateurs. Les jeux seraient mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture des locaux et des animations ponctuelles pourraient être organisées.

Sur le rapport de Béatrice François,

VU le règlement intérieur de la médiathèque actualisé (incluant la ludothèque),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le nouveau mode de fonctionnement de la médiathèque ;
- CHARGE le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et d'en informer les instances partenaires.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 12 : SUBVENTION AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2026. Ce montant pourra être complété au cours de l'année en cas de besoin, dans les limites des crédits prévus au Budget Primitif 2026.
- IMPUTERA la dépense au chapitre 65 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Vie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
--	--

**VIE
ASSOCIATIVE**

POINT N° 13 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire en charge de la vie associative, rappelle que chaque année, au 1^{er} trimestre, la commune verse une subvention aux associations, sous forme d'acomptes pour certaines et de versement définitif pour d'autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Acompte		Versement unique	
ASP Aikibudo	500,00 €	ASP Pétanque	600,00 €
ASP Basket	16 500,00 €	Club canin	700,00 €
ASP Football	2 500,00 €	Chorale	800,00 €
Judo Club	2 500,00 €	École de musique	500,00 €
ASP Tennis	1 800,00 €	Souvenir Français	155,00 €
ASP Tennis de Table	3 000,00 €	UNC	255,00 €
		Club de l'amitié	1 150,00 €
		Amicale du personnel communal	2 000,00 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, chapitre 65.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



 Le Maire, Marie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
--	--

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 14 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2026-2027

Sur le rapport présenté par Valérie Pinot, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- FIXE à 40 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, section de fonctionnement, chapitre 011.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Marie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
--	--

POINT N° 15 : PARTICIPATION AUX PROJETS SCOLAIRES – 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par l'école élémentaire relatives à la participation communale aux sorties scolaires de l'année 2025/2026 ;

Considérant l'intérêt pédagogique des sorties organisées au bénéfice des élèves ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'accompagner les établissements scolaires dans la mise en œuvre de leurs projets éducatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une participation financière communale de 2295 € correspondant à la prise en charge des frais de transport (bus) pour les sorties suivantes :

CLASSE	DATE ET LIEU	PARTICIPATION DEMANDÉE
CP x2	Sortie à la ferme de Henning – 02/06/2026	Bus = 450 €
CE1 x2	Sortie au parc animalier de Ste Croix – 22/05/2026	Bus = 590 €



CP/CE2 et CE2	Sortie au musée départemental du sel et domaine départemental de Lindre – 05/05/2026	Bus = 590 €
CM1 et CM2	Sortie à l'écomusée d'Hannonville – 19/05/2026	Bus = 415 €
CM1 et CM2	Sortie à Metz (musée et centre ville) – 19/06/2026	Bus = 250 €

- VERSERA la participation une fois la sortie réalisée, sur présentation de la facture acquittée.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section de fonctionnement, chapitre 65.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 16 : DÉNOMINATION DE VOIRIES ZAC SAUCEU ET PAC CHAMPELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-30.

Considérant que certaines voies du secteur « ZAC Sauceu » et « PAC Champelle » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter les dénominations suivantes pour les voies du secteur « ZAC Sauceu » : rue du Commerce et rue du Bon Marché, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- DÉCIDE d'adopter les dénominations suivantes pour les voies du secteur « PAC Champelle » : rue Haute Choux, rue de la Grande Haie, rue Haut de Saint Orient, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;



- CHARGE le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de diffuser ces nouvelles dénominations de rue aux instances intéressées et dans la Base Adresse Nationale.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---

POINT N° 17 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET PRESTATIONS ASSOCIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE (DES) CONSULTATION(S)

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;
 Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;



- PRÉCISE que la commune est d'ores et déjà engagée dans un marché pour la fourniture de l'électricité et ce, jusqu'au 31/12/2027. Le nouveau marché devra donc débuter le 01/01/2028.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRÉCISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites au budget, section de fonctionnement, chapitre 011.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 18 : CESSION DU MOBILIER D'ABRIBUS RUE DE METZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Région Grand Est relative à la cession à titre gratuit du mobilier d'abribus situé rue de Metz ;

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de ce mobilier, afin d'en assurer la gestion et l'entretien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accepter la cession à titre gratuit du mobilier d'abribus situé rue de Metz, proposée par la Région Grand Est.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de cession correspondante ainsi que tout document afférent à cette opération.
- DIT que le mobilier concerné sera intégré à l'inventaire communal.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

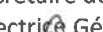


COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2026-003	Remplacement éclairage - stade municipal	<i>De signer devis pour remplacement éclairage stade municipal et de solliciter des subventions</i>
2026-004	Acceptation d'indemnités de sinistres	<i>Pascal TEMPORELLI (chèque émis par la Caisse d'Épargne) : 165,40€ : correspondant au remboursement du sinistre du 11/10/2025 : panneau de signalisation rue Jean Jaurès</i>
2026-005	Marché 202506-01 : marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Sainte Marie-aux-Chênes : avenant n°1 - lot 1	<i>Approuve pour le lot 1 (Entreprise SDM construction -57155 Marly) des travaux supplémentaires, soit une plus-value de +24 314,00€ HT, portant le montant du lot 1 à 549 314,00€ HT.</i>
2026-006	Acceptation d'indemnités de sinistres	<i>GROUPAMA : 740,63 € (remboursement complémentaire du sinistre 2025643686 du 25/07/25, choc véhicule)</i>



Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., RENKES C., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y.

La Présidente de séance, Sylvie LAMARQUE, Maire.  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services 
---	---